



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 novembre 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu la séance des commissions Réunies du 27 septembre 2016,

vu le préavis favorable par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de la commission des Finances lors de sa séance du 11 octobre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

Par 12 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions.

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à 100 %

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **28 décembre 2016**

Chêne-Bougeries, le 18 novembre 2016

Flàvio BORDA D'AGUA
Président du Conseil municipal